

DÉLIBÉRATION n° 2023/125

L'an deux mille vingt-trois et le 03 octobre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Acquisition d'une emprise foncière à la SCI Le Chêne Sessile - Boulevard du Futur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de l'implantation de l'emprise du boulevard du Futur une erreur a été commise. L'assemblée a déjà eu l'occasion de délibérer en ce sens récemment pour la SAS Bentley.

Dans le cas présent, l'emprise est de faible importance (28 m²) et correspond à la parcelle cadastrée section BI n°267 (selon document d'arpentage réalisé par géomètre).

Il a été convenu avec le propriétaire d'une acquisition à l'euro symbolique de cette emprise de régulariser cette erreur.

La surface exacte sera déterminée par document d'arpentage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

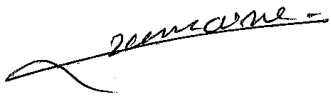
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- de l'acquisition de la parcelle BI n°267 pour une surface de 28 m² à la SCI Le Chêne Sessile.
- de valider le principe d'acquisition à l'euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence d'autoriser Madame la Première Adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire.

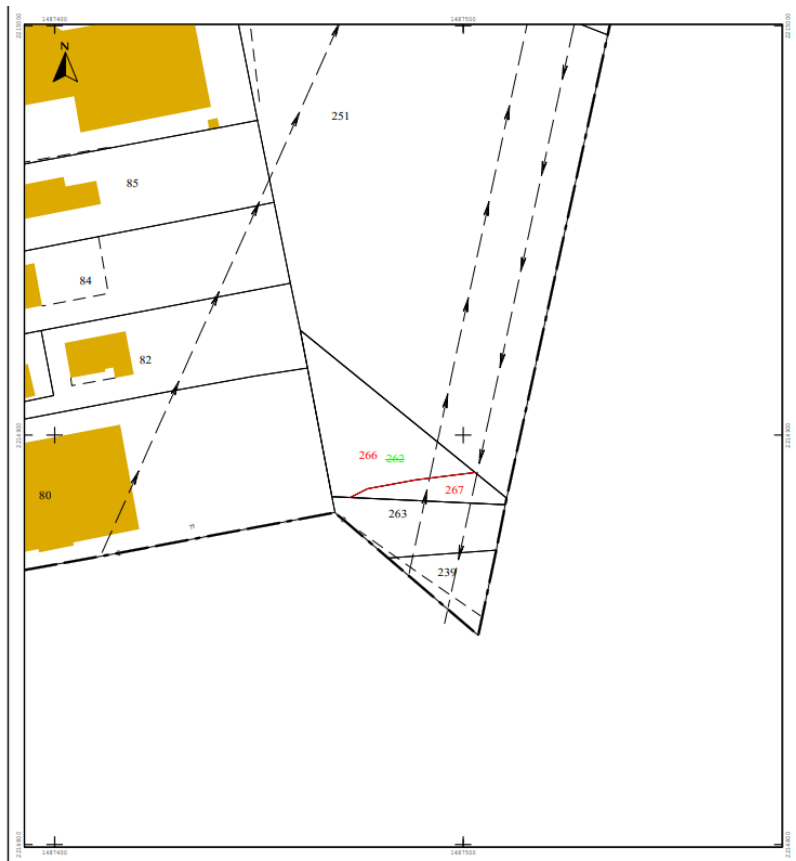
Le secrétaire,



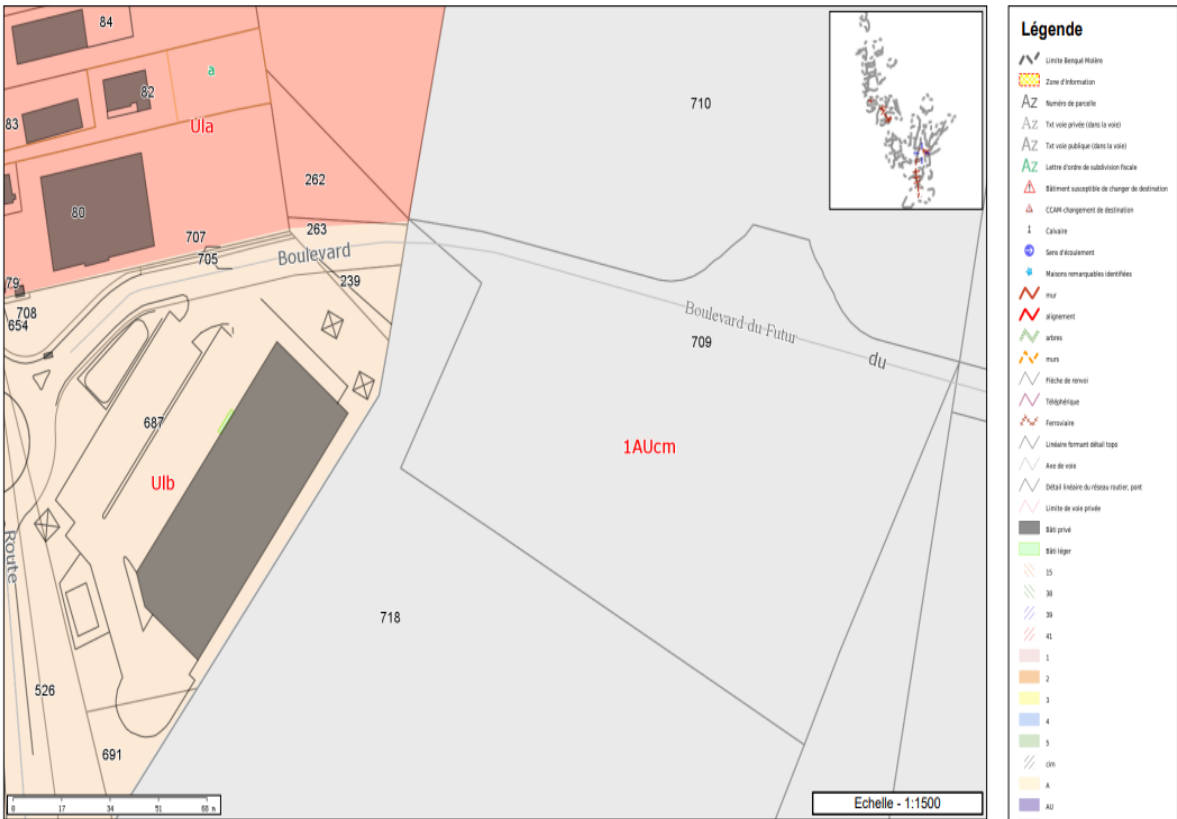
Affiché le 10 octobre 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,






Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
 065-216502583-20231010-2023-125-DE
 Date de télétransmission : 10/10/2023
 Date de réception préfecture : 10/10/2023